



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 100/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Déplacement de la réservation de Madame LIMBERT en Salle Polyvalente et maintien du tarif de la Salle des Fêtes suite à la réquisition pour les élections

Vu la DA n°195/2023/A relative aux tarifs de location des salles communales à partir du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 05 du 14 mars 2022 relative à la fixation du tarif horaire des travaux en régie municipale ;

Considérant que la Salle des Fêtes est réquisitionnée pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

Considérant qu'au vu des circonstances exceptionnelles, la commune souhaite proposer une solution de remplacement au locataire de la salle des fêtes;

Le Maire

DÉCIDE

De signer un contrat prévoyant le déplacement de la réservation de Madame LIMBERT en Salle Polyvalente pour les 6 et 7 juillet et de conserver à titre exceptionnel le tarif de location de la Salle des Fêtes déjà réglé par Madame LIMBERT, en raison du cas de force majeure relatif à la nécessité d'organiser des élections législatives qui n'étaient pas prévues.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 20/06/2024

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire

